

Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

Titre	Dispositions transitoires (Titre V – Art. 28)*
Diplômé visé	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (niveau 4)
RNCP	RNCP34679 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34679/
Certificateur	Ministère des Solidarités et de la Santé

*Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038793144/>

Public visé	A titre transitoire, ce dispositif concerne les personnes occupant un emploi de permanencier auxiliaire de régulation médicale ou d'assistant de régulation médicale ou faisant fonction d'assistant de régulation médicale, à la date de publication de l'arrêté du 19 juillet 2019, dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale urgente.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un entretien de positionnement de leurs compétences au sein de leur établissement de santé, formalisé dans le livret de positionnement après auto-évaluation. • Définition et suivi d'un parcours individualisé de formation si nécessaire, pour l'acquisition des compétences à développer. • Transmission au CFARM, par l'établissement employeur, du livret de positionnement des compétences complété et accompagné des justificatifs de formation suivie, pour inscription du candidat et présentation au jury d'évaluation. • Etude du livret de positionnement par le CFARM. • Organisation du jury d'évaluation au sein du CRRA du candidat en vue de l'évaluation globale des 4 blocs de compétences définis dans le référentiel de certification, sur une durée totale de 2 heures <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observation en situation de travail, ➤ Entretien • Présentation du dossier du candidat et de la proposition du jury d'évaluation au jury de certification.

Calendrier des Jurys de Certification

Les jurys d'évaluation sont programmés en amont des jurys de certification et en accord avec les établissements dont dépendent les ARM en poste

3 jurys de certification par an maximum (Nous contacter pour les dates précises) :

- 1 au printemps,
- 1 fin juillet,
- Et 1 en décembre.